



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Réf. :  
S3IC : P1/64.00641

Marseille, le 23 AOUT 2019

La Directrice Régionale

à

NCDSM  
66 chein de Sainte Marthe  
13014 MARSEILLE

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 03/07/2019.  
**Réf :** Votre courriel du 16/07/2019 en réponse aux constats formulés lors de l'inspection.  
**PJ :**

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 03/07/2019.

Cette visite, non exhaustive, était axée sur le classement ICPE et IED de votre activité ainsi que sur la gestion de vos effluents aqueux.

Lors de cette inspection, 3 constats d'écarts à la réglementation ont été relevés et diverses remarques vous ont été adressées. Par courriel, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection de l'environnement :

Écarts à la réglementation relevés :

L'écart n°1 a fait l'objet d'une réponse satisfaisante en ce qui concerne les dépassements en débit. Cette prescription de votre arrêté préfectoral sera abrogée dans le cadre du déclassement de votre activité. Vous devez respecter l'autorisation de déversement délivrée par le SERAMM.

Concernant les dépassements en température, nous avons bien noté que ceux-ci font l'objet d'un plan d'action cependant, compte tenu de l'importance des dépassements, je vous informe que nous allons proposer à M. le préfet des Bouches du Rhône de vous mettre en demeure de respecter les dispositions des articles susvisés en application de l'article L. 171-8-I du code de l'environnement.

L'écart n°2 a fait l'objet d'une réponse satisfaisante, nous attendons les résultats d'analyse du

laboratoire agréé pour les eaux rejetées par la TAR pour septembre 2019.

L'écart n°3 a fait l'objet d'une réponse satisfaisante, il est soldé.

Remarques particulières relevées:

Les remarques 1 à 6 ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Nous attendons les éléments demandés en remarque n°1 et n°2 pour mettre à jour les prescriptions qui vous sont opposables suite au passage de votre activité sous le régime de la déclaration ICPE.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour la Directrice et par délégation,**

